

GULFOOD – DUBAI, EMIRATS ARABES UNIS (EAU)

Gulfood

**Filière : produits alimentaires fins et gourmets (hors confiserie, chocolat),
boissons sans alcool,**

DU 19 AU 23 FEVRIER 2024

Vous êtes : Producteur ou distributeur de produits alimentaires (hors confiserie, chocolats) : épicerie, produits laitiers, boulangerie, condiments, produits surgelés, conserves, boissons.

Vous voulez : Développer votre activité sur un marché friand d'innovation et de nouveautés, identifier de nouveaux partenaires, distributeurs, importateurs spécialisés du secteur « Fine Food ».

Dans le cadre de la Team France Export, CCI International Grand Est organisera un espace dédié aux entreprises de la région Grand Est au sein du Pavillon France de Business France lors de la 29^{ème} édition du salon GULFOOD à Dubaï.

LES RAISONS DE S'INTERESSER AU SALON GULFOOD DUBAI

- 5 223 exposants de 125 pays
- 134 460 visiteurs qualifiés de 195 pays (40 % de visiteurs de plus par rapport à l'édition précédente)
- 93 000 m² d'exposition
- 91 % des exposants ont déclaré un solide ROI (retour sur investissement)
- 8 secteurs de l'industrie agroalimentaire sont représentés: Health/wellness/free from ; World food ; Beverages ; Dairy ; Meat and Poultry ; Power brands ; Pulses/grains/cereals ; Fat & oil.

MARCHE EMIRATI DES PRODUITS ALIMENTAIRES

- Les Emirats Arabes Unis (EAU) importent 85 % de leurs besoins alimentaires et en matières premières, ce qui en fait le 1^{er} débouché commercial dans le Golfe et le 2^{ème} marché alimentaire au sein du GCC (Golfe Cooperation Council). En 2021, les EAU ont importé pour plus de 16 Mds USD de produits alimentaires. Les principaux fournisseurs sont l'Inde, le Brésil, les Etats-Unis et le Canada. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont les principaux concurrents européens de la France.
- Avec 40 % des industries agroalimentaires du Golfe, le pays se donne les moyens, grâce à plus de compétitivité, de réduire ses dépendances aux importations. En réponse à la crise sanitaire et l'accélération des politiques de sécurité alimentaire, le pays fait la promotion d'équipements modernes utilisant les dernières technologies afin de disposer d'une meilleure productivité et de limiter le gaspillage alimentaire et en eau.
- En même temps, les EAU affirment leur rôle de plateforme commerciale en réexportant un volume important de produits arrivés bruts, reconditionnés ou transformés sur place (plus de 60 % des exportations du pays sont des réexportations).
- L'émirat de Dubaï est la première destination touristique du Moyen-Orient. La cité-état a accueilli plus de 7 M de visiteurs en 2021, ce qui représente une croissance de 32 % par rapport à 2020. Le tourisme participe largement à la diversification de l'économie émirienne et représentait 11,5 % du PIB en 2019 (27,9 Mds USD). L'industrie touristique constitue également un des principaux facteurs de l'évolution de la consommation d'aliments dans le pays, les classes moyennes/supérieures résidentes et les touristes étant les principaux consommateurs de produits européens. La forte occidentalisation du pays pousse les EAU à importer de nombreux produits européens, notamment français.
- L'offre française est toujours perçue comme qualitative. Les EAU se classent parmi les principaux excédents commerciaux de la France dans le monde, occupant le 3^{ème} rang en 2020 (7^{ème} en 2019), derrière le Royaume-Uni et Singapour.
- L'essor de la grande distribution est une véritable opportunité pour conquérir un marché déjà porteur.

CONTACTS

Alsace // Alexandrine MARTINAT // T. 03 88 76 42 36 // a.martinat@grandest.cci.fr
Champagne-Ardenne // Amandine PIHET // T. 03 26 50 62 98 // a.pihet@grandest.cci.fr
Lorraine // Caroline GOUJON // T. 03 87 39 46 31 // c.goujon@grandest.cci.fr
teamfrance-export.fr/grandest

CCI Grand Est - Espace Européen de l'Entreprise - 14 rue de la Haye - Schiltigheim
CS 90065 - 67012 Strasbourg Cedex – France



- Toujours dans leur course effrénée aux classements mondiaux, les EAU aspirent à devenir le 1^{er} hub de produits Halal au monde. Les EAU importent chaque année pour plus de 20 Mds USD de produits alimentaires halal, la viande non emballée représentant 80 % du commerce. Dans le sillage de l'accord de normalisation entre Israël et les EAU, un certain nombre d'hôtels ont commencé à proposer de la nourriture casher.
- Le mode de consommation des résidents est en pleine mutation, la population se dirige de plus en plus vers des aliments « healthy », produits plus sains et de meilleure qualité.

PRESTATIONS PROPOSEES

Exposer sur le Pavillon France, c'est rejoindre un groupement d'entreprises françaises réunies sous la bannière « **Taste France** » qui vous permet de bénéficier de l'offre de services suivante :

- Un stand équipé clé en main : le design des stands change en 2024 par rapport à l'édition 2023, suite à un nouveau contrat avec le même standiste
- Une décoration et signalétique France : « Taste France »
- Un emplacement et une visibilité optimisés
- Un accompagnement par CCI International Grand Est, Business France Paris et Dubaï
- Une mise en relation avec des prescripteurs étrangers qualifiés
- Un accompagnement spécifique pour des primo exposants : coaching afin de se familiariser avec la pratique des affaires dans les pays du Moyen-Orient
- Une communication collective forte :
 - * Emailing de promotion du pavillon sur 7 pays : Arabie Saoudite, EAU, Koweït, Egypte, Turquie, Israël, Inde, avec possibilité de mise en relation
 - * Communiqué de presse collectif et communication sur les réseaux sociaux
 - * Invitation de journalistes de la presse spécialisée
- La participation au cocktail de networking Business France rassemblant communauté d'affaires locale et exposants du Pavillon France (à raison de 2 personnes par entreprise maximum)

Pour information, le Pavillon France sera présent dans les 4 halls sectoriels suivants, avec un nombre de places limitées :

- Hall World Food : section généraliste/pavillons nationaux hors confiserie
- Hall Dairy : produits laitiers
- Hall Drinks : Boissons
- Hall Meat : Produits carnés

En partenariat avec :



DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 30 AOUT 2023

CONTACTS

Alsace // Alexandrine MARTINAT // T. 03 88 76 42 36 // a.martinat@grandest.cci.fr
 Champagne-Ardenne // Amandine PIHET // T. 03 26 50 62 98 // a.pihet@grandest.cci.fr
 Lorraine // Caroline GOUJON // T. 03 87 39 46 31 // c.goujon@grandest.cci.fr
teamfrance-export.fr/grandest

CCI Grand Est - Espace Européen de l'Entreprise - 14 rue de la Haye - Schiltigheim
 CS 90065 - 67012 Strasbourg Cedex – France



NOTRE OFFRE

SALON GULFOOD à Dubaï	Coût HT si votre entreprise n'est pas éligible à la subvention régionale	Coût HT si votre entreprise EST ELIGIBLE à la subvention régionale à hauteur de 50 %	Coût HT si votre entreprise EST ELIGIBLE à la subvention régionale à hauteur de 40 %
	Montant HT	Montant HT*	Montant HT*
HALL WORLD FOOD Stand partagé ouvert à 3 entreprises sur 12 m², soit 4 m² par entreprise dans la limite des places disponibles, droits organisateurs obligatoires inclus	4 630 €/entreprise	2 315 €/entreprise	2 778 €/entreprise
HALL WORLD FOOD Stand individuel 9 m² , dans la limite des places disponibles, droits organisateurs obligatoires inclus	8 860 €	4 430 €	5 316 €
HALL DAIRY Stand 2 x 6 m² , (12 m ² partagés avec une autre entreprise), dans la limite des places disponibles Vitrine comptoir avec rangement, 1 table mange-debout avec 3 tabourets hauts, 1 logo, 1 prise, droits organisateurs obligatoires inclus	6 260 €/entreprise	3 130 €/entreprise	3 756 €/entreprise
HALL DAIRY Stand individuel 12 m² , dans la limite des places disponibles 1 table avec 3 chaises, 1 vitrine comptoir avec rangement, 1 tabouret, 1 vitrine colonne, 1 réserve fermant à clé, 1 prise, droits organisateurs obligatoires inclus	11 300 €	5 650 €	6 780 €
Forfait co-exposant uniquement pour stand à partir de 12 m² (non éligible à subvention) Forfait co-exposant obligatoire si partage de stand avec une autre société sur un stand - sous réserve de possibilité d'exposer sur des petits espaces et dans le respect du protocole sanitaire éventuellement en vigueur au moment du salon, droits organisateurs obligatoires inclus	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Option : forfait réglementation de 2h valable jusqu'à 1 an après la souscription à cette offre : 2h de questions/réponses entre notre service expert sur la réglementation de la zone pour vous aider et vous préparer à l'export.	185 €	92,50 €	111 €
Forfait organisation CCI (non éligible à subvention)	900 €	900 €	900 €

Pour toute autre demande, merci de contacter votre conseiller export CCI international

Frais restant à votre charge : Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Frais d'acheminement de documentation et/ou d'échantillons. Vos frais personnels.

Conditions de déplacement : En fonction des instructions sanitaires gouvernementales : Test PCR, Pass sanitaire.



* Cette opération est susceptible d'être soutenue financièrement par la Région Grand Est et le FEDER sous réserve qu'elle soit inscrite au Programme Régional Export Grand Est 2024.

Elle pourrait être financée à hauteur de maximum 50 % du coût pour l'entreprise sous réserve d'éligibilité au dispositif régional des aides dédié.

Votre conseiller CCI International reste à votre disposition pour les modalités pratiques.



Les dépenses engagées au titre de la manifestation peuvent être reprises dans le cadre de l'assurance prospection proposée par Bpifrance.

CONTACTS

Alsace // Alexandrine MARTINAT // T. 03 88 76 42 36 // a.martinat@grandest.cci.fr
Champagne-Ardenne // Amandine PIHET // T. 03 26 50 62 98 // a.pihet@grandest.cci.fr
Lorraine // Caroline GOUJON // T. 03 87 39 46 31 // c.goujon@grandest.cci.fr

teamfrance-export.fr/grandest

CCI Grand Est - Espace Européen de l'Entreprise - 14 rue de la Haye - Schiltigheim
CS 90065 - 67012 Strasbourg Cedex - France



EMIRATS ARABES UNIS - DUBAI
Salon GULFOOD

DU 19 AU 23 FEVRIER 2024

A retourner complété à

CCI International Grand Est
CS 90065
67012 Strasbourg Cedex

ou par mail à votre conseiller international

Si vous souhaitez que la référence de votre bon de commande soit reportée sur la facture qui vous sera envoyée vous devez **obligatoirement l'indiquer sur ce bon d'acceptation/Inscription.**

REFERENCES

Dossier suivi par (nom de votre conseiller international) :

Bon d'acceptation/inscription à retourner avant le : **30 août 2023**

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

N° de bon de commande client à reporter sur la facture :

Raison Sociale : SIRET (obligatoire) :

Nom : Fonction :

Activité : Site Internet :

Adresse :

CP : Ville :

Adresse de facturation (si différente) :

Tél : Mail :

Je participe au salon Gulfood Dubaï 2024 sur le Pavillon France en souscrivant :

<input type="checkbox"/>	Stand individuel 4 m ² sur stand partagé de 12 m ² à 3 entreprises sur hall World Food	4 630 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand individuel 9 m ² sur hall World Food	8 860 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand individuel 6 m ² sur stand partagé de 12 m ² à 2 entreprises sur hall Dairy	6 260 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand individuel 12 m ² sur hall Dairy	11 300 € HT
<input type="checkbox"/>	Forfait co-exposant uniquement pour stand à partir de 12 m ²	2 000 € HT
<input type="checkbox"/>	Option forfait réglementation 2 heures	185 € HT
<input checked="" type="checkbox"/>	Forfait organisation CCI International Grand Est	900 € HT
	TOTAL HT	
	TVA 20 %	
	TOTAL TTC	

Je procède au paiement de 50 % **par virement bancaire** aux coordonnées suivantes : BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE - IBAN : FR76 1470 7501 8070 2198 5594 514 - Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPMTZ, à **réception de la facture d'acompte qui intégrera, si l'entreprise est éligible, le montant de la subvention Région/FEDER.**

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées en annexe et les accepte.

Fait à

Le

Signature + cachet de l'entreprise

Précédée de la mention « Bon pour accord »

1. Objet et champ d'application

Les dispositions qui suivent sont constitutives des conditions générales de vente (C.G.V.) des prestations commercialisées par la CCI GRAND EST exclusivement dans le domaine des foires et salons à l'export, dont Pavillons France organisés par Business France.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la CCI ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Toute demande d'inscription à une foire ou un salon, suivie du règlement par le Client de l'acompte, entraîne et implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente.

Les prestations mises en place par la CCI procèdent du dispositif Team France Export (TFE) mis en place par l'Etat français et regroupant les CCI de Région, BPI France, Business France et les Régions de France afin d'incarner une transformation publique d'internationalisation des entreprises françaises en rassemblant l'ensemble des solutions publiques d'accompagnement et de financement de l'export.

Dans la prestation de CCI International GRAND EST ne sont pas inclus, sauf mention spécifique dans le bulletin d'acceptation : les transports à l'intérieur du pays où se déroule la mission, les frais de restauration non prévus au programme, la participation d'une 2ème personne pour la même entreprise, les frais éventuels d'acheminement de documentation et /ou d'échantillons, le dédouanement de ces derniers et les frais d'excédent de poids, l'assistance d'un interprète, les dépenses personnelles, les frais de visas.

2. Modalités d'inscription et de règlement

2.1. Proposition de participation

Une proposition de participation à une foire/un salon, à laquelle sera joint un bon d'acceptation, sera adressée à l'entreprise Cliente.

Cette proposition mentionnera les caractéristiques techniques des stands et espaces collectifs et les conditions financières applicables.

2.2. Engagement des Parties

La CCI n'est engagée que si le bon d'acceptation ainsi que l'acompte lui sont retournés avant le délai précisé sur le bon d'acceptation.

Sauf condition particulière dérogatoire, la réception des pièces indiquées en 2.3. constitue la condition impérative de démarrage des prestations à fournir par la CCI et par l'organisateur de la foire ou du salon. Le Client est engagé dès la signature du bon d'acceptation.

2.3. Modalités d'inscription et de facturation

Le Client doit confirmer sa participation en retournant à la CCI :

- Le bon d'acceptation dûment complété et signé par une personne habilitée au sein de l'entreprise-Client
- Un acompte de 50 % du montant total de la prestation à la commande qui validera l'inscription définitive de l'entreprise.

La CCI accuse réception du bon d'acceptation et confirme son accord en retournant au Client une facture acquittée correspondant au montant de l'acompte.

Elle procède à l'inscription définitive du Client à la foire ou au salon en fonction des prestations commandées par le Client.

Le solde dû de 50 % du montant total doit être réglé par le Client 30 jours avant la date de début de la foire ou du salon. La CCI lui adresse par la suite une facture acquittée correspondant au montant du solde.

2.4. Modalités de paiement

Le Client s'acquittera du paiement de préférence par virement.

3. Pénalités en cas de non-paiement

Le non-paiement, à leur échéance, des factures émis entraînera, après une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée restée sans effet :

- l'application de pénalités d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal par jour de retard,
- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (Art L.441-6 du Code de Commerce),
- l'exigibilité immédiate de la somme restant due à la CCI,
- l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % de la somme due, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages-intérêts.

En outre, en cas de non-paiement du solde, la CCI peut décider de désinscrire le Client à la foire ou au salon. En pareil cas, les dispositions relatives à l'annulation du fait du Client (4.2. ci-dessous) seront applicables.

4. Conditions d'annulation de la prestation

4.1. Du fait de la CCI

Postérieurement à la diffusion de la proposition de participation à la foire ou au salon, et quelles qu'en soient les causes, la CCI se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information écrite sera adressée aux Clients et leur acompte sera remboursé, à l'exclusion de toute indemnité supplémentaire.

4.2. Du fait du Client

Si le Client informe la CCI de l'annulation de sa participation à la foire ou au salon, la CCI est susceptible de lui réclamer :

- annulation jusqu'à six mois avant la date de démarrage de la foire/du salon : la CCI ne pratiquera aucune retenue sur le prix à la charge du Client
- annulation entre six et quatre mois avant la date de démarrage de la foire/du salon : la CCI retiendra 50% du prix de la manifestation à la charge du Client
- annulation moins de quatre mois avant son démarrage : le Client sera tenu au paiement de l'intégralité du prix de la prestation.

Dans tous les cas, les frais d'organisation d'ores et déjà engagés par la CCI ou ses partenaires seront dus par le Client.

4.3. Cas particulier du report imposé par les organisateurs-tiers

On entend par organisateurs-tiers les entités en charge de l'organisation de foires/salons à l'étranger avec lesquelles la CCI n'a aucune relation contractuelle directe. Elles peuvent intervenir dans le cadre de manifestations organisées au titre de la TFE, sans que jamais la CCI ne soit en charge de la réorganisation d'une telle foire ou d'un tel salon. Les emplacements sur ces foires/salons sont en principe pré-réservés par Business France qui elle-même les commercialise au profit des Clients via la CCI dans le cadre de la TFE de manière à faire valoir les savoir-faire d'origine française.

Les réservations de tels emplacements peuvent exceptionnellement donner lieu à des reports dans le temps en fonction des engagements pris par Business France auprès des organisateurs-tiers. En pareille hypothèse, la CCI s'engage à en informer les Clients dans les plus brefs délais dès l'instant où Business France l'en aura elle-même averti en sollicitant de la part du Client une confirmation écrite de son accord quant au report des dates de tenue de la foire/du salon.

Dans ce cas, ces nouvelles dates se substituent purement et simplement aux dates initialement communiquées au Client dans le cadre du bon d'acceptation.

Les articles 2.2 et 4.2 s'appliquant mutatis mutandis à ces délais de report.

4.4. Force majeure

Les cas de force majeure, notamment les grèves, guerres, boycott de produits français, etc., ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de la CCI et entravant les prestations en constituant un obstacle définitif à leur exécution, suspendent de plein droit les obligations de la CCI et la déchargent de toute responsabilité ou dommage pouvant en résulter, et notamment les dommages intérêts.

Dans ce cas, la CCI remboursera au Client les sommes qu'il a déjà versées, à l'exception des frais d'organisation éventuels que la CCI aura engagés, ou délivrera, au choix du Client, un avoir du même montant.

En cas de crise sanitaire majeure, si la pandémie entraîne l'annulation totale de la tenue en présentiel de la foire ou du salon, les sommes versées par le Client au titre des prestations physiques lui seront remboursées, déduction faite des frais dont la CCI ou l'organisateur auront fait déjà engagés pour son compte.

Dans tous les cas de figure, les prestations digitales ou réalisées en distanciel seront facturées au Client.

5. Obligations à la charge du Client

5.1. Attribution et répartition des stands

La CCI établit le plan du stand collectif et effectue librement la répartition entre les Clients exposants sur la surface allouée. Pour Pavillons France, la CCI gère l'ensemble de l'Espace collectif Grand Est.

Le plan tient compte :

- des places disponibles ;
- des contraintes éventuellement imposées par Business France dans le cadre de Pavillons France ;
- des souhaits exprimés par le Client exposant (secteur, produits et/ou services présentés) ;
- des caractéristiques et de la disposition du stand collectif ;
- de la date d'enregistrement de la demande de participation.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée dans les délais les plus brefs.

Passé un délai de huit jours suivant la présentation, par la CCI, du plan du stand collectif, l'emplacement est considéré comme accepté par le Client exposant.

5.2. Décoration des stands

Les stands sont généralement livrés clés en main.

Toutefois, si tel ne devait pas être le cas, la mise en place et la décoration des stands est effectuée par les Clients exposants sous leur seule responsabilité. Elles doivent respecter la réglementation applicable en matière de sécurité ainsi que la signalétique arrêtée par l'organisateur du salon et la CCI.

Les Clients exposants doivent respecter les règles suivantes :

- Aucun changement de nature ni de couleur du revêtement de sol n'est possible, sauf cas particulier soumis à l'agrément préalable de la CCI
- Les aménagements particuliers prévus par les Clients exposants (panneaux, photos, produits, cloisons...) doivent se situer à l'intérieur des limites du stand et ne pas dépasser la hauteur des cloisons moyennes avec les stands voisins. De plus, ces aménagements ainsi que les produits, publicités, logos, etc., ne doivent pas empiéter sur le bandeau, les têtes de cloisons, enseignes et volumes signalétiques et doivent dans la mesure du possible s'intégrer dans l'esthétique générale.
- Les Clients exposants doivent être en mesure de produire à la demande du responsable de la sécurité de l'organisateur de la foire ou du salon les certificats prouvant la conformité du matériel de décoration à la réglementation en matière de sécurité-incendie
- Tout appareil électrique apporté par l'exposant doit :
 - Être en bon état de fonctionnement ;
 - Respecter les règles élémentaires de sécurité liées à un usage en collectivité. Si un appareil devait perturber le fonctionnement général de la section collective, il devra être démonté ou débranché aux frais de l'exposant.
- Tout raccordement électrique individuel sauvage par rapport au réseau général est interdit. Les raccordements au réseau électrique donnent lieu à des consignes émanant d'un équipementier, cocontractant de Business France, et tout raccordement de matériel électrique appartenant au Client ne seront possibles qu'après autorisation de cet équipementier.
- Les détériorations occasionnées à du matériel loué par le Client (ex. : cloisons de fond et de séparation de stand, mobilier...) sont à sa charge exclusive.

5.3. Sous-location

Il est interdit à l'exposant de sous-louer tout ou partie de son stand, d'y présenter des produits pour le compte de tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que les siennes, sauf cas particulier soumis à l'agrément de la CCI.

5.4. Présence sur le stand

Tout Client exposant sur un stand collectif s'engage à assurer :

- La mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition à l'intérieur des plages horaires imposées par l'organisateur, à ses frais
- La présence d'au moins un de ses représentants durant toute la durée de la foire ou du salon selon les horaires d'ouverture.
- Aucun matériel ou marchandise exposé ne pourra être retiré des stands avant l'heure de clôture officielle de la manifestation, sauf autorisation expresse de la CCI et de l'organisateur de la manifestation.

5.5. Transport du matériel

Le Client fait son affaire du transport de l'ensemble du matériel exposé sur le stand.

6. Responsabilités

6.1. La CCI ne peut être tenue pour responsable de faits ou d'actes imputables à l'organisateur de la foire ou du salon et causant un préjudice au Client.

6.2. La CCI est couverte pour son domaine d'activité par une assurance de responsabilité civile. Il appartient au Client de veiller à ce qu'il soit lui-même couvert par des assurances adaptées pour les risques, quels qu'ils soient, qu'il encourt ou fait encourir à son personnel à l'occasion de la participation à des foires ou salons (déplacements de collaborateurs, dommages causés à des tiers, dommages au matériel exposé, etc.). Dans ce cadre, le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre la CCI.

7. Informatique et libertés

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné à la base de gestion de la relation Client. Les destinataires des données sont les services de la CCI GRAND EST, de Business France et de ses entités rattachées (pour certaines situées hors Union Européenne), aux membres du dispositif français d'appui à l'internationalisation de l'économie française et leurs sous-traitants techniques, à CCI France en sa qualité de tête de réseau et aux services d'Etat au titre de l'évaluation des prestations fournies.

Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques, le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition pour justes motifs et de limitation des données le concernant. Il peut exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante : dpo@grandest.cci.fr ou par courrier postal : DPD, CCI Grand Est 10 rue Claude Gelée BP41071 88051 Epinal cedex 9. Le responsable du traitement est le Président de la CCI GRAND EST. Base juridique du traitement : mission de service public de la CCI (art. L710-1, 3° du code de commerce).

Les données à caractère personnel sont conservées :

- Fichiers clients et prospects : pendant 3 ans à compter de la fin des relations contractuelles ou du dernier contact émanant du prospect et du client,

- Factures : pendant 10 ans à compter de leur émission, dont 9 en archivage intermédiaire.

En cas de contentieux, les données nécessaires à la gestion du différend sont conservées jusqu'au prononcé d'une décision de justice ayant autorité de chose jugée

Autorité auprès de laquelle une réclamation peut être introduite en matière de données à caractère personnel : CNIL www.cnil.fr, 3 place de Fontenay TSA 80715 75334 Paris cedex 07.

8. Droit applicable - litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au seul droit français.

Les Parties recherchent une solution amiable à tout différend pouvant survenir entre elles, et de préférence par la voie de la médiation.

A défaut de règlement amiable, tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente sera porté devant les juridictions françaises territorialement compétentes par rapport au siège de la CCI.